

## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 19 avril 2022 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absence motivée :

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

## **22-04-0304 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 19 avril 2022 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

4.6 Remboursement / Branchement municipal / 207, avenue du Club

et en y retirant les points suivants :

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1275-301 / Zonage / Retrait de l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3) / Encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H (P2) prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement des classes d'usage / Soumission de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1743-03 / Usages conditionnels / Permission d'implantation d'une organisation religieuse (981) dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où sont autorisées les classes d'usages Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, conditionnelle à certains critères
- 18.5 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1821 / Protection de la ressource en eau

« ADOPTÉE »

## **22-04-0305 Adoption des procès-verbaux**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- assemblée publique de consultation du 4 avril 2022;
- séance ordinaire du 4 avril 2022;
- séance extraordinaire du 11 avril 2022.

« ADOPTÉE »

**22-04-0306 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 11 avril 2022**

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 11 avril 2022 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

**22-04-0307 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**22-04-0308 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Gala 2022 / Commandite**

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS) pour la tenue de son gala 2022;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 5 000 \$ soit versé à la CCIVS à titre de commandite « Espace cocktail » dans le cadre de son gala qui se tiendra le 2 juin 2022.

« ADOPTÉE »

**22-04-0309 Fondation du centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges / Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges 2022 / Commandite**

CONSIDÉRANT la tenue du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges au profit de la Fondation du centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges (FCHVS);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à la Fondation du centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges (FCHVS) à titre de commandite « ROSÉ » dans le cadre du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 25 mai 2022.

« ADOPTÉE »

**22-04-0310 Remboursement / Branchement municipal / 207, avenue du Club**

CONSIDÉRANT la demande de remboursement pour les coûts de construction d'un branchement à l'égout sanitaire, entre la conduite municipale et la ligne de propriété, déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 207, avenue du Club;

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt n° 207 de la Ville de Dorion prévoyait que le coût de ce type de branchement était à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt a été imposée et prélevée à l'égard de cet immeuble;

CONSIDÉRANT que les frais de 11 738,29 \$ réclamés sont raisonnables eu égard à la nature des travaux;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 11 738,29 \$ soit remboursée au propriétaire de l'immeuble sis au 207, rue du Club.

« ADOPTÉE »

**22-04-0311 Cession / Partie du lot 4 179 844 / Société québécoise des infrastructures / Engagement**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux d'infrastructure nécessaire à la construction de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges, la Société québécoise des infrastructures (SQI) a mandaté la Ville de Vaudreuil-Dorion pour acquérir le lot 4 179 844 afin de permettre le réaménagement de l'intersection du chemin de la Petite-Rivière et du boulevard de la Cité-des-Jeunes devant l'entrée principale projetée pour l'hôpital, le tout au frais de la SQI;

CONSIDÉRANT que seulement une partie du lot 4 179 844 sera utilisée pour ces travaux de réaménagement;

CONSIDÉRANT que la SQI remboursera à la Ville l'ensemble des frais reliés à l'acquisition du lot 4 179 844 et des frais reliés au réaménagement de l'intersection du chemin de la Petite-Rivière et du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la demande de la SQI afin que lui soit cédée, à la suite de la fin des travaux, le résidu non utilisé du lot 4 179 844;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée ne prévoit par le remboursement des frais de cette cession à venir;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à céder à la SQI la portion résiduelle du lot 4 179 844 qui ne sera pas incluse dans la nouvelle emprise de rue du chemin de la Petite-Rivière dans les six mois suivant l'opération cadastrale ayant créée les nouveaux lots;

QUE le présent engagement soit conditionnel à l'engagement de la SQI de rembourser à la Ville les frais liés à cette cession, incluant notamment ceux d'arpenteurs et, le cas échéant, de notaire.

« ADOPTÉE »

**22-04-0312 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 25 mars 2022**

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 25 mars 2022 totalisant un montant de 3 283 197,25 \$.

**22-04-0313 Mouvement de main-d'œuvre**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 5 avril 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

**22-04-0314 Modification de la résolution 22-03-0229 / Service de l'aménagement du territoire / Affectation intérimaire au poste de contrôleuse – Permis et inspections**

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-0229;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser l'échelon salarial à octroyer à M<sup>me</sup> Claudia Trottier dans le cadre de son affectation intérimaire au poste de contrôleuse – Permis et inspections;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 22-03-0229 soit modifiée en y remplaçant l'échelon « 3 » par l'échelon « 4 ».

« ADOPTÉE »

**22-04-0315 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalier – Parcs, espaces verts et événements**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 5 avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalier – Parcs, espaces verts et événements soit attribué à M. Christian Meunier, journalier-opérateur-concierge, au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 25 avril 2022, au salaire prévu à l'annexe C - classe 6, échelon 3 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Meunier doive compléter une période de familiarisation de trois mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Meunier.

« ADOPTÉE »

**22-04-0316 Service des travaux publics / Attribution de poste / Journalier – Aqueduc et égouts**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 5 avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de journalier – Aqueduc et égouts soit attribué à M. Serge Asselin, journalier – Parcs, espaces verts et événements, au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 20 avril 2022, au salaire prévu à l'annexe 6, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Asselin doive se soumettre à toutes les conditions énoncées à la lettre d'entente n° 4 (2012-2017) reconduite dans le cadre du renouvellement de la convention collective de travail des employés cols bleus, notamment en regard de la période de familiarisation et de la certification de qualification de préposé à l'aqueduc (OPA) et obtenir une recommandation favorable de son supérieur immédiat avant d'être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Asselin.

« ADOPTÉE »

**22-04-0317 Service des travaux publics / Promotion / Préposée à l'horticulture**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 5 avril 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la promotion de M<sup>me</sup> Karine Saillant au poste de préposée à l'horticulture au Service travaux publics, soit autorisée, et ce, à compter du 20 avril 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 7, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Saillant doive compléter une période de familiarisation de trois mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Saillant.

« ADOPTÉE »

**22-04-0318 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Services professionnels d'un consultant en assurances collectives**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités ou organismes intéressés, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ a lancé en mars 2022 un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

« ADOPTÉE »

**22-04-0319 Club de Volleyball Citadins / Inscription saison 2021 / Remboursement / Ajustement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT le remboursement de frais d'inscription déjà effectué pour la saison 2021 (résolution 21-12-1028);

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de volleyball Citadins a fourni au Service des loisirs et de la culture, une liste d'ajustement requis, laquelle contient l'ajout de 20 athlètes, et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 945 \$ soit remboursée à l'organisme Club de volleyball Citadins pour les frais d'inscription de 20 athlètes à la saison 2021, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**22-04-0320 Comité de pilotage de la politique du vivre-ensemble / Nomination des membres**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux citoyens un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en place des mécanismes pour l'élaboration de la politique du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité de pilotage est fondamentale à la réalisation de la politique du vivre-ensemble;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisées la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage de la politique du vivre-ensemble dont le mandat est de :

- réaliser l'ensemble des activités relatives à la démarche;
- identifier les enjeux, analyser les recommandations issues de la consultation et déterminer les priorités d'action de la politique du vivre-ensemble;
- faciliter la circulation de l'information au sein du réseau de chacun des membres du comité et dans l'organisation;
- recommander au Conseil municipal l'adoption de la politique du vivre-ensemble;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité de pilotage de la politique du vivre-ensemble :

- M. Guy Pilon, maire;
- M. Olivier Van Neste, directeur général;
- M. Vincent Bastien, directeur du Service des loisirs et de la culture;
- M<sup>me</sup> Chloé Marcil, chef de division – Culture et vie communautaire;
- M<sup>me</sup> Pascale Lauzon, chef de section – Développement social et diversité.

« ADOPTÉE »

**22-04-0321 Entente / Parc d'attractions ambulants / Occupation du domaine public / Festival de cirque 2022 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le succès annuel du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un parc d'attractions ambulants du 23 au 25 juin 2022 dans le cadre du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société Beauce Carnaval inc. pour la fourniture d'un parc d'attractions et de tout le personnel requis pour son montage et son démontage ainsi que pour l'opération des manèges;

CONSIDÉRANT la demande de la société Beauce Carnaval inc. d'occuper le domaine public pour l'installation et l'opération du parc d'attractions ambulant, et ce, du 20 au 27 juin 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec la société Beauce Carnaval inc. pour la fourniture de services à l'égard de l'installation et l'opération d'un parc d'attractions ambulant du 23 au 25 juin 2022 inclusivement, lequel contrat prévoit également l'autorisation d'occupation du domaine public d'une partie des lots 4 450 580 et 4 450 581, et ce, du 20 au 27 juin 2022, le tout dans le cadre du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

**22-04-0322 Adjudication de contrats / Appel d'offres n° 401-110-22-34 / Fourniture de végétaux – Arbres**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de végétaux – Arbres, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 21 mars 2022 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-34;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu tirage au sort pour déterminer l'adjudicataire pour cinq items en raison d'égalité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptées les soumissions déposées par le plus bas soumissionnaire pour chacun des items, en l'occurrence :

- Pépinière Cramer inc., 1002, chemin Saint-Dominique, Les Cèdres (Québec) J7T 3A1, pour un montant total de 70 330,21 \$, incluant les taxes applicables;
- Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils (2321-2392 Québec inc.), 1386, chemin Ozias-Leduc, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 1T9, pour un montant total de 80 062,84 \$, incluant les taxes applicables;
- Pépinière Jardin 2000 inc., 2000, chemin Belle-Rivière, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2, pour un montant de 184 477,39 \$, incluant les taxes applicables;

le tout selon le tableau de la répartition des items aux adjudicataires en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-34;

QUE les montants soumis pour chaque item soient utilisés aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission des adjudicataires.

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

**22-04-0323 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1808.02 / Travaux d'aménagement d'une voie de virage à gauche sur le boulevard de la Gare en direction de la rue d'Orléans et réhabilitation du pavage sur une partie du boulevard de la Gare**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'une voie de virage à gauche sur le boulevard de la Gare en direction de la rue d'Orléans et de réhabilitation du pavage sur une partie du boulevard de la Gare, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 11 avril 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1808.02;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Sintra inc., 7, rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0, pour les travaux d'aménagement d'une voie de virage à gauche sur le boulevard de la Gare en direction de la rue d'Orléans et de réhabilitation du pavage sur une partie du boulevard de la Gare, et ce, pour un montant de 342 131 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1808.02;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ces travaux ainsi que tout ordre de changement dûment approuvés soient financés par le Règlement d'emprunt n° 1808.

« ADOPTÉE »

**22-04-0324 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 4050, route Harwood / Lot 1 830 420 (lots projetés 6 500 544 et 6 500 545)**

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 du Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville prévoit que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lors d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2022-30010 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 1 830 420 en deux lots, soit les lots projetés 6 500 544 à 6 500 545;

CONSIDÉRANT que ces lots, du fait de leur localisation et leur utilisation, ne sont pas propices à l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle 2022 du lot 1 830 420 est de 143 400 \$ (143 400 \$ multiplié par 1,00, représentant le facteur comparatif 2022);

CONSIDÉRANT que la superficie corrigée du lot 1 830 420 est de 4 671,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 500 544, d'une superficie de 2 541,20 mètres carrés, demeure l'assiette du bâtiment situé au 4050, route Harwood;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2.2.8 du Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville prévoit d'exclure du paiement, la partie de lot demeurant l'assiette d'un bâtiment principal suite à l'opération cadastrale visant à scinder un lot;



CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 500 545 d'une superficie de 2 130 mètres carrés a une valeur, au prorata de la valeur du lot 1 830 420, de 65 388,34 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2.2.4 du Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville prévoit d'exclure du paiement, une partie d'un site qui a déjà été considérée à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure pour laquelle une cession de terrain a été effectuée;

CONSIDÉRANT que le lot 1 830 420 provient du lotissement des lots 1926-63 et 1927-67 et qu'il y a eu un paiement lors de ce lotissement en 1994;

CONSIDÉRANT qu'en 1994 un montant de 106,50 \$ a été versé à titre de contribution pour fins de parcs relativement à une partie du lot 1 830 420 d'une superficie de 2 130 mètres carrés sur une superficie totale de 13 219,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en 1994, lors de l'établissement des lots 1926-63, 1927-67 et 1927-66 d'une superficie totale de 13 219,7 mètres carrés, un montant de 106,50 \$, représentant au prorata la valeur de la superficie du lot 6 500 545, a été versé à titre de contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la rénovation cadastrale en 2002, une partie des lots 1926-63 et 1927-67 est devenu le lot 1 830 420;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel à verser à titre de contribution pour fins de parcs est de 6 432,33 \$ (6 538,83 \$ moins le montant déjà payé de 106,50 \$);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 6 432,33 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

#### **22-04-0325 Comité consultatif d'urbanisme / Nomination d'un membre / Siège n° 7**

CONSIDÉRANT la création d'un 7e siège au sein du Comité consultatif;

CONSIDÉRANT le Règlement n° 1271-06 par lequel a été augmenté à sept le nombre de membres choisis parmi les résidents;

CONSIDÉRANT que les membres doivent être nommés par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne à ce nouveau poste;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Mathieu Pilon soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme, au siège n° 7, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

« ADOPTÉE »

#### **22-04-0326 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1822 / Plan et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux d'alimentation, d'emménagement et de distribution d'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion**

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1822 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'alimentation, d'emménagement et de distribution d'eau potable incluant tous les travaux connexes pour alimenter le secteur de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges et le secteur Dorion en décrétant une dépense de 23 652 000 \$ et un emprunt de 15 052 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-04-0327 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1781-05 / Nuisances / Bruit provenant de travaux de construction sur un chantier visant un usage de la classe d'usages (P2)**

La conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur dépose le projet de règlement n° 1781-05 modifiant le Règlement sur les nuisances n° 1781 afin d'ajouter une disposition relative aux bruits et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-04-0328 Fin du processus d'adoption / Règlement d'emprunt n° 1731-02 / Intégration du lot 4 966 197 au bassin de taxation visé à l'article 4.3 et remplacement du feuillet TX-03 de l'annexe B**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1731-02

CONSIDÉRANT que la modification nécessaire découlait d'une erreur matérielle que le greffier a corrigée en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit mis fin au processus d'adoption du Règlement n° 1731-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement no 1731 afin d'intégrer le lot 4 966 197 au bassin de taxation visé à l'article 4.3 et de remplacer le feuillet TX-03 de l'annexe B ».

**« ADOPTÉE »**

**22-04-0329 Adoption / Règlement n° 1815-01 / Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux / Ajustement de dispositions conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1815-01 a été déposé à une séance tenue le 21 mars 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1815-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'ajuster certaines dispositions conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ».

**« ADOPTÉE »**

**22-04-0330 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**22-04-0331 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**22-04-0332 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 58 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier